

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SOCIALES DE PARAKOU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SOCIALES DE PARAKOU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_039/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (COUS PARAKOU)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Le présent rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du COUS PARAKOU.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré divers acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés du COUS PARAKOU (PRMP, Assistante PRMP). Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS ...	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 15	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	17
1.6.1 <i>Propos du dispositif de gestion des biens acquis</i>	17
1.6.2 <i>A propos du dispositif de sécurisation de ces biens</i>	17
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	17
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	20
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	20
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	20
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	21
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	22
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	23
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	23
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	24
3-2-1 – <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	24
3-2-2 – <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	24
3-2-3 – <i>L’organe de régulation des marchés publics</i>	25
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	27

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	27
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	27
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	38
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	42
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	42
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	43
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	44
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	45
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes.....</i>	45
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	57
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	57
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....</i>	57
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	66
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	66
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	67
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	67
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	67
5-4-7	<i>Situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR).....</i>	67
5-4-8	<i>Situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	68
5-4-9	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	68
5-4-10	<i>Opinion sur la situation des avenants.....</i>	69
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	69
5-4-12	<i>Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence.....</i>	69
5-4-13	<i>Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	70
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	70
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires.....</i>	71
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	71
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	71
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	72
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés :</i>	74
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	78
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	

6.	CONSTATS GENERAUX.....	127
7.	ANALYSE DES RISQUES	128
8.	RECOMMANDATIONS	133
9.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES	139
10.	CONCLUSION GENERALE.....	150
11.	ANNEXES	151

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
COUS-P	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics

PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
TABLEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	36
TABLEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	37
TABLEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU COUS PARAKOU, GESTION 2020	39
TABLEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	42
TABLEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	72
TABLEAU 7: RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES.....	75
TABLEAU 8:SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE	79
TABLEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	129
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	133
TABLEAU 11: PLAN D’ACTIONS	139

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le COUS PARAKOU n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions de la prescription du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions de la prescription du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de ces organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein COUS PARAKOU, est jugée moyennement satisfaisante. Toutefois, plusieurs éléments d'insatisfaction méritent d'être relevés :

 Au niveau de la PRMP :

- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 19% des cas. C'est une non-conformité établie dans 81% des cas
- La production de certains documents de passation de marchés de qualité insatisfaisante (critères d'évaluation inadéquats, choix de type de contrat inapproprié, omission de pièces écrites importantes comme descriptif de travaux termes de référence, etc.). Dans 37% des cas, la qualité des documents élaborés est insatisfaisante.
- ~~La non-restitution systématique des garanties d'offres. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%~~
- La mise en exécution de marchés avant leurs enregistrements aux services des impôts. Dans 75% des cas, les marchés sont mis en exécution sans avoir été enregistrés au préalable aux services des impôts.
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- L'inexistence d'un système d'archivage des documents de passation des marchés.
- La passation de marchés portant sur une activité déjà exécutée.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations ». Aucun des marchés passés par Demande de Cotations n'a fait objet de revue a posteriori. Cette non-conformité est établie à 100%. Ceci s'explique par l'absence d'une Cellule de contrôle des Marchés Publics au COUS-P en 2020. La CCMP a été mis en place plus tard par la note de service n°209-2021/COUS-P/AC/SAF/SP du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la CCMP COUS-P avec Monsieur Akim YACOUBOU comme le chef de la cellule.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés du COUS PARAKOU a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la gestion 2020 ;
- la publication de l'avis d'appel à concurrence conformément aux exigences du code de passation des marchés
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants auxdites séances ;
- la signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires ou leurs représentants ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis
- la publication du procès-verbal d'attribution provisoire ;
- la notification de l'intention d'attribution aux soumissionnaires avec précision aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, du motif de rejet de leurs offres ;
- l'observance de la période d'attente après la notification de l'intention d'attribution.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés publics au sein du COUS PARAKOU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Toutefois, certains indicateurs clés restent insatisfaits :

- la prescription dans les avis de consultation des délais de soumission inférieurs au délai minimum défini dans le code de passation des marchés. Dans 37% des cas, les délais de soumission sont inférieurs aux délais prescrits, toutes procédures confondues.
- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants. C'est une non-conformité établie à 100%.
- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%

- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 19% des cas. C'est une non-conformité établie dans 81% des cas
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- La passation d'un marché en régularisation. Les prestations sont exécutées avant que le processus de passation des marchés soit engagé.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du COUS PARAKOU ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Les documents de nomination auxquels nous avons eu accès sont :

- La note de service n°453/MESRS/DC/SGM/DAE/SA du 10 juillet 2019 portant désignation de la Personne chargée de conduire les procédures de passation des marchés publics du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou. Cette note de service a désigné la PRMP de l'Université de Parakou comme la personne responsable des marchés publics du COUS PARAKOU. En l'absence de l'acte de nomination de la PRMP de l'Université de PARAKOU, nous ne saurions nous prononcer sur son identité
- La note de service n°0125-2019/MESRS/COUS-P/DA-COUS-P/AC/SAF/SP du 20 août 2019 portant nomination de l'assistant du PRMP en la personne de CHABI GOURA Yacoubou Bio et du secrétaire de la PRMP en la personne de BANDA Tossou Loukoumane.
- La note de service n°209-2021/COUS-P/AC/SAF/SP du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la CCMP COUS-P

Les documents auxquels le consultant a eu accès pour la cellule de contrôle, ne concerne pas la période en revue. Le consultant ne peut donc pas se prononcer sur la mise en place formelle de l'organe de contrôle. Toutefois, au cours de la mission, le consultant a constaté l'effectivité des deux organes au sein du COUS de Parakou : la PRMP et la CCMP.

La fonction de PRMP est assurée par Monsieur Dossou Gilbert KODJORI qui est assisté par monsieur CHABI GOURA Yacoubou Bio au titre de A-PRMP et monsieur BANDA Tossou Loukoumane, secrétaire de la PRMP.

La cellule de contrôle est dirigée par Monsieur YACOUBOU Akim, titulaire d'un master en gestion des marchés publics.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

La vérification de la compétence des membres des organes a été faite à travers quelques indicateurs clés :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein du COUS PARAKOU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction relevés méritent que des efforts soient faits sur les points suivants :

- La qualité des documents de passation de marchés (exhaustivité des documents, l'adéquation des critères d'évaluation des offres, les pièces descriptives des travaux fournitures ou prestations intellectuelles faisant objet du marché à passer, etc.). Dans 37% des cas, la qualité des documents élaborés est insatisfaisante.
- La publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 19% des cas. C'est une non-conformité établie dans 81% des cas.
- La publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- ~~La restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a~~

~~été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%.~~

- L'enregistrement systématique des marchés avant mis en exécution. Dans 75% des cas, les marchés sont mis en exécution sans avoir été enregistrés au préalable aux services des impôts.
- L'archivage adéquat des documents de passation des marchés. La difficulté d'accès aux documents de passation des marchés illustre le niveau préoccupant des problèmes d'archivage au sein de l'Autorité Contractante.
- La maîtrise du délai de passation des marchés (approbation des marchés dans le délai de validité des offres). Dans 44% des cas, les marchés audités sont approuvés hors du délai de validité des offres
- L'exécution de prestations sans contrat. Un des marchés audités est passé alors que les prestations sont déjà exécutées.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- le COUS PARAKOU ne dispose ni d'un archiviste ni d'un local dédié à l'archivage des dossiers de marchés,;
- aucun système d'organisation des archives n'est mis en place au COUS PARAKOU ;
- les dossiers de marchés sont contenus dans des sous-chemises dossiers dans divers locaux servant de bureaux ou magasins ;
- les dossiers des marchés publics au COUS PARAKOU ne sont pas archivés de manière

Le système d'archivage des documents de passation des marchés au sein de COUS PARAKOU **est jugé insatisfaisant.**

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	4	4	4
Note totale des 3 sous-critères	12		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	04		
Opinion correspondante	Performance insatisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du COUS-PARAKOU et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires. Toutefois, certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 Propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin du COUS-PARAKOU nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 16 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La qualité des documents de passation de marchés (exhaustivité des documents, l'adéquation des critères d'évaluation des offres, les pièces descriptives des travaux fournitures ou prestations intellectuelles faisant objet du marché à passer, etc.). Dans 37% des cas, la qualité des documents élaborés est insatisfaisante.
- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 19% des cas. C'est une non-conformité établie dans 81% des cas.
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- ~~La non-restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%.~~
- Le non-enregistrement systématique des marchés avant mis en exécution. Dans 75% des cas, les marchés sont mis en exécution sans avoir été enregistrés au préalable aux services des impôts.
- L' archivage inadéquat des documents de passation des marchés. La difficulté d'accès aux documents de passation des marchés illustre le niveau préoccupant des problèmes d'archivage au sein de l'Autorité Contractante.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau COUS PARAKOU est jugée moyennement satisfaisante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du COUS PARAKOU	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics COUS PARAKOU	Moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein COUS PARAKOU	Moyennement Satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein COUS PARAKOU	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein COUS PARAKOU	Insatisfaisante
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein COUS PARAKOU	Moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein COUS PARAKOU	Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

- ✚ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- ✚ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✚ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
- ✚ évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
- ✚ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
- ✚ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
- ✚ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés du COUS PARAKOU ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande auprès du COUS PARAKOU de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la gestion 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du COUS PARAKOU.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du COUS PARAKOU, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission. Aussi, l'état critique des archives du COUS PARAKOU n'a pas facilité l'accès aux documents. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;

- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;
- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la gestion 2020 au niveau du COUS PARAKOU s'établissent comme suit :

- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC),
- la Demande de Factures Proforma (commandes en dessous des seuils de dispense)

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur

simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés passés au sein du COUS-PARAKOU, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

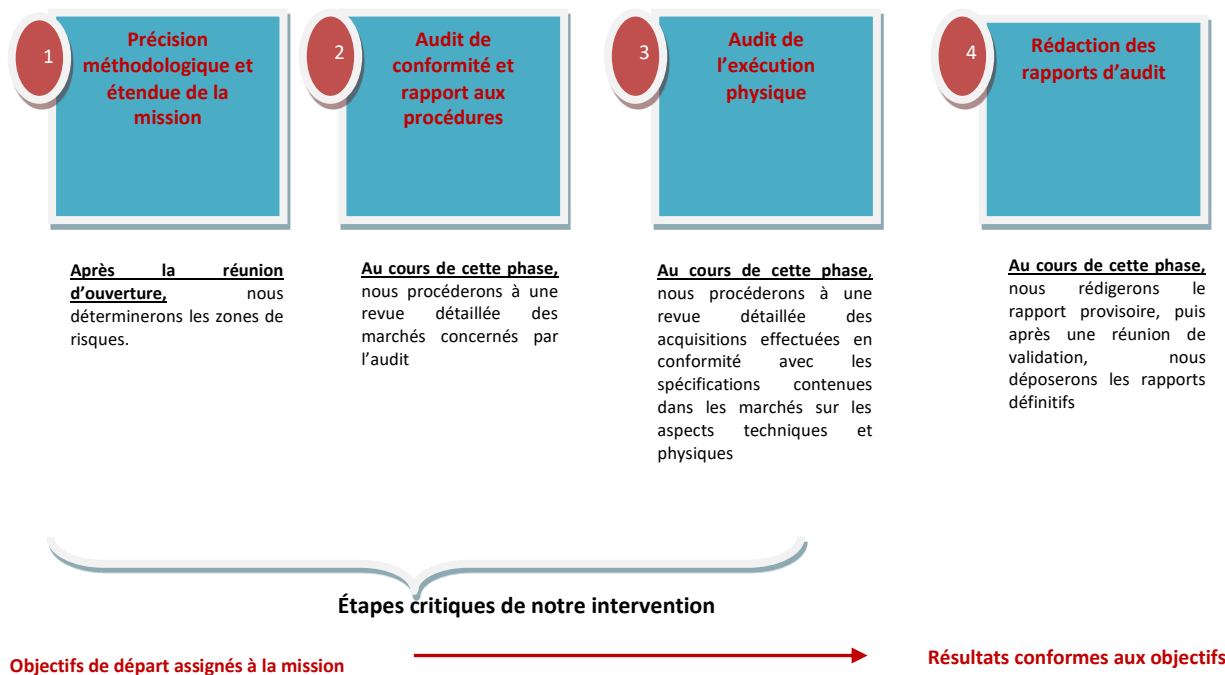
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du COUS PARAKOU. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l’étendue de la mission et des attentes de l’ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l’année 2020 relative à la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- établir et faire valider l’échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l’ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion 2020 au titre de l’année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l’introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau du COUS PARAKOU. A ce titre, le groupement a

mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés au COUS-PARAKOU et à la PRMP/COUS PARAKOU ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'Autorité contractante et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;

- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION COUS PARAKOU EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront

menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;

- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*

- le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 au titre de l’année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l’audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et

dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la gestion 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein du COUS PARAKOU dans le cadre de la gestion 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **seize (16) marchés** sur les **vingt-huit (28)** répartis par type de marchés, soit **57.14%** de la population de marchés passés par le COUS PARAKOU au titre de la gestion 2020. Cet échantillon représente **61.52%** du montant global des marchés passés au sein du COUS-PARAKOU sur l'exercice budgétaire 2020.

Le tableau suivant présente l'échantillon des marchés audités :

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	Travaux de construction de cinq (05) forages d'eau au profit du COUS-P	Travaux
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	Construction de studios dans la cité universitaire du campus de Parakou	Travaux
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	Souscription d'un contrat d'assurance maladie au profit du personnel du COUS-P (Relance)	Services
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	Recrutement d'une agence de sécurité pour assurer les services de gardiennage et de surveillance des biens meubles et immeubles du COUS-P	Services
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	Entretien des blocs administratifs, des résidences universitaires, des infirmeries et du centre amour et vie.	Services
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Evaluation des bâtiments, des terrains, des immobilisations et l'élaboration du bilan d'ouverture 2011 du COUS-P	Prestations Intellectuelles
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Elaboration des fichiers des immobilisations, la comptabilisation des ajustements et reclassements, l'établissement des états de rapprochement bancaire mensuels et l'établissement des états financiers de 2011 à 2018 du COUS-P	Prestations Intellectuelles
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	Réfection de trois (03) studio à l'intendance du COUS-P à Natitingou	Travaux
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	Confection de tenues au profit du personnel du COUS-P	Services
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	Impression de tickets restauration pour les étudiants de l'UP et de l'Intendance de Natitingou	Services

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	Acquisition de fournitures de bureau au profit du COUS-P	Fournitures
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Acquisition et installation de huit (08) climatiseurs	Travaux
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Construction de boutiques à la galerie marchande	Travaux
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	Acquisition de divers produits d'entretien et de nettoyage au profit du COUS-P	Fourniture
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	Recrutement d'un prestataire de service pour la réalisation des travaux de visite médicale	Services
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	Sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé	Prestations Intellectuelles

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du COUS PARAKOU, GESTION 2020

 **Echantillon suivant les types de marchés :**

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	9	4	44,44%	152 666 741	81 758 058	53,55%
Acquisition / Fourniture	7	4	57,14%	41 777 208	24 404 720	58,42%
Prestations de services intellectuelles	3	3	100,00%	31 862 700	31 862 700	100,00%
Prestations de services	9	5	55,56%	50 451 016	32 237 804	63,90%
TOTAL	28	16	57,14%	276 757 665	170 263 282	61,52%

 Echantillon suivant les types de procédure :

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	8	7	87,50%	164 721 445	114 723 429	69,65%
Demande de cotations (DC)	14	7	50,00%	98 910 201	49 322 053	49,87%
Demande de facture proforma (DFP)	6	2	33,33%	13 126 019	6 217 800	47,37%
TOTAL	28	16	57,14%	276 757 665	170 263 282	61,52%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **57,14% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 61,52% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020 (170 263 282 F CFA sur 276 757 665 F CFA).** De façon spécifique,

- 87,5% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 69.65% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2020 ;
- 50% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 49.87% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2020 ;
- 33% des marchés passés sous seuils de dispense ont été audités. Ils représentent 47.37% du montant cumulé des marchés passés sous seuils de dispense au cours de l'exercice budgétaire 2020 ;
- 44.44% des marchés de travaux ont été audités. Ils représentent 53.55% du montant cumulé des marchés de travaux passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020.
- 57% des marchés de fourniture ont été audités. Ils représentent 58% du montant cumulé des marchés de fourniture passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020.

- 100% des marchés de prestations intellectuelles passés ont été audités. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés de prestations intellectuelles passés au cours de l'exercice budgétaire 2020.
- 55.56% des marchés de services passés ont été audités. Ils représentent 64% du montant cumulé des marchés de services passés au cours de l'exercice budgétaire 2020.
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Ouvert (AOO)
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la gestion 2020 du COUS-PARAKOU a porté sur 16 marchés pour un montant global de **170 263 282 F CFA**, soit, **61.52% du montant global des marchés passés par cette Autorité Contractante en 2020.**

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	8	7	87,50%	164 721 445	114 723 429	69,65%
Demande de cotations (DC)	14	7	50,00%	98 910 201	49 322 053	49,87%
Demande de facture proforma (DFP)	6	2	33,33%	13 126 019	6 217 800	47,37%
TOTAL	28	16	57,14%	276 757 665	170 263 282	61,52%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par le COUS PARAKOU

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **57.14% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 61.52% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020.** De façon spécifique,

- **87.50% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP)** ont été audités. Ils représentent 69.65% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2020 et 43.75% des marchés audités (7 sur 16) ;
- **50% des marchés passés par Demande de Cotations (DC)** ont été audités. Ils représentent 49.87% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2020 et 43.75% des marchés audités (7 sur 16) ;
- **33.33% des marchés passés en dessous du seuil de dispense.** Ils représentent 47.37% du montant cumulé des marchés passés en dessous du seuil de dispense et 12.50% des marchés audités (2 sur 16) ;

- Aucun marché n'a été passé par appel d'offres ouvert (AOO);
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :

- Planifier les marchés publics, publier, à titre indicatif, l'avis général de passation des marchés publics,
- coordonner les opérations d'attribution des marchés passés suite à une offre spontanée ;
- s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation du crédit avant la signature du marché ;
- élaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services techniques compétents ;
- lancer les appels à concurrence ;
- publier le procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence ;
- rédiger les contrats et avenants ;
- suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; organiser les réceptions des ouvrages, fournitures et services, objet des marchés ;
- tenir les statistiques et les indicateurs de performances ;
- rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics pour l'autorité contractante ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics.

L'évaluation du fonctionnement de la PRMP se basera sur l'essentiel de ces tâches dont l'exécution est attendue de la PRMP.

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics du COUS-PARAKOU ont été installés et sont fonctionnels.

Le COUS-PARAKOU dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics en la personne de Gilbert Dossou KODJORI. La PRMP est assisté d'un secrétaire permanent en la personne de BANDA Tossou Loukoumane.

De même, une cellule de contrôle des marchés publics est mise en place au sein de l'Autorité Contractante et dirigée par Monsieur YACOUBOU Akim.

Bien que l'existence et la fonctionnalité des deux organes soient constatées lors de la mission d'audit, il y a lieu de relever que les documents de nomination auxquels nous avons eu accès ne datent pas de la période sur laquelle porte l'audit. Ces documents sont :

- La note de service n°453/MESRS/DC/SGM/DAE/SA du 10 juillet 2019 portant désignation de la Personne chargée de conduire les procédures de passation des marchés publics du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou. Cette note de service a désigné la PRMP de l'Université de Parakou comme la Personne Responsable des Marchés Publics du COUS PARAKOU.
- La note de service n°0125-2019/MESRS/COUS-P/DA-COUS-P/AC/SAF/SP du 20 août 2019 portant nomination de **l'assistant du PRMP en la personne de CHABI GOURA Yacoubou Bio et du secrétaire de la PRMP en la personne de BANDA Tossou Loukoumane.**
- La note de service n°209-2021/COUS-P/AC/SAF/SP du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la CCMP COUS-P avec Monsieur Akim YACOUBOU comme le chef de la cellule.

Les documents auxquels le consultant a eu accès pour la cellule de contrôle, ne portent pas sur la période en revue. Ces documents datent d'octobre 2021. Le consultant ne peut donc pas se prononcer sur la mise en place formelle de l'organe de contrôle couvrant l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, au cours de la mission, le consultant a constaté l'effectivité des deux organes au sein du COUS Parakou : la PRMP et la CCMP.

La fonction de PRMP est assurée par Monsieur Dossou Gilbert KODJORI qui est assisté par monsieur CHABI GOURA Yacoubou Bio au titre de A-PRMP et monsieur BANDA Tossou Loukoumane, secrétaire de la PRMP.

Des commissions d'ouverture et d'évaluation des offres sont mises en place par note de service, pour les différentes procédures de passation de marchés conduites au cours de l'exercice sous revue.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Les différents organes existent et sont animés. Toutefois, les documents de nomination des membres de la CCMP mis à la disposition de l'auditeur ne couvrent pas l'exercice budgétaire 2020.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Pour la PRMP :

Le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission de passation des marchés publics spécifie les attributs de la PRMP. L'article 2 de ce décret dispose que « **la Personne responsable des marchés publics est chargée de conduire la procédure de passation, depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.** »

Le fonctionnement de la PRMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;
- l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la qualité des documents de passation de marchés,
- la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
- le suivi de l'exécution des marchés passés,
- l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,

Pour la CCMP

Le décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin spécifie les attributs de la CCMP. L'article premier dudit décret dispose que « **les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité Contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence** ».

Le fonctionnement de la CCMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;
- le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;
- le contrôle de l'exécution des marchés ;
- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;
- l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante.

Les tableaux suivants présentent le résultat d'évaluation de la fonctionnalité de la PRMP et de la CCMP sur la base des indicateurs exposés ci-dessus.

Evaluation du fonctionnement de la PRMP :

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	01	0	0	0	1	0	65%
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	01	0	0	0	1	1	75%
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	01	0	1	0	1	0	70%
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	01	1	0	0	1	0	70%
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	01	0	0	0	1	0	65%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	NA	0	0	0	1	0	58%
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	NA	0	0	0	1	0	63%
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	78%
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	78%
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	72%
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	72%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	72%
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	0	0	0	1	1	72%
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	1	0	0	1	1	78%
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	1	0	0	1	1	78%
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	1	0	0	1	1	78%
Taux Moyen de satisfaction	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	94%	19%	94%	94%	100%	100%	25%	6%	0%	100%	63%	71%

Evaluation du fonctionnement de la CCMP :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Validation du PPM avant publication	Validation du dossier de mise en concurrence avant lancement	ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire	Examen juridique et technique du projet de marché par la	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité	
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	1	1	1	0	NA	1	1	1	86%
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	1	1	1	1	NA	1	1	1	100%
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	1	1	1	0	NA	1	1	1	86%
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	1	1	1	0	NA	1	1	1	86%
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	1	1	1	0	NA	1	1	1	86%
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	1	1	0	0	NA	1	1	1	71%
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	1	1	0	0	NA	1	1	1	71%
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Validation du PPM avant publication	Validation du dossier de mise en concurrence avant lancement	ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire	Examen juridique et technique du projet de marché par la	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité	
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	1	NA	NA	NA	0	1	1	1	80%
Taux Moyen de Satisfaction	100%	100%	71%	14%	0%	100%	100%	100%	82%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **le fonctionnement des deux (02) organes de la chaîne des marchés publics au sein du COUS PARAKOU, a été jugée satisfaisant.** Toutefois, quelques éléments d'insatisfaction méritent d'être relevés :

 Au niveau de la PRMP :

- la qualité des documents de passation de marchés,
- la publication des documents de passation des marchés (PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire des marchés, Avis d'attribution définitive des marchés) conformément aux prescriptions du code
- ~~la restitution systématique des cautions de soumission après attribution des marchés~~
- la mise en exécution de marchés avant leurs enregistrements aux services des impôts
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein du COUS-PARAKOU a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;

- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein du **COUS-PARAKOU**, sur la qualité des documents de passation de marchés produits :

Evaluation de la qualité des documents de passation des marchés :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Respect du délai de soumission	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	1	1	0	0	1	1	0	0	50%
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	1	1	0	0	1	1	1	0	63%
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	0	1	1	1	1	1	1	1	88%
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	0	1	0	1	1	1	0	1	63%
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	0	0	0	0	1	0	0	0	13%
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	0	0	0	0	1	0	0	0	13%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Respect du délai de soumission	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	0	1	0	0	1	1	0	1	50%
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	1	1	0	0	1	1	0	1	63%
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	0	0	1	1	0	1	63%
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	0	0	0	0	1	1	0	1	38%
Taux moyen de satisfaction	63%	81%	44%	50%	100%	88%	13%	75%	64%

Des données du tableau ci-dessus, on note que les documents de passation de marchés produits au sein **du COUS-PARAKOU** sont d'une qualité moyennement satisfaisante. Plusieurs facteurs méritent que des efforts substantiels soient faits : l'exhaustivité des documents de passation de marchés, les rapports d'évaluation en particulier ; la description adéquate des prestations, travaux ou fournitures dans les dossiers de consultation, etc.

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein du COUS-PARAKOU, sur la base des indicateurs ci-dessus :

Evaluation des capacités et compétence des membres des organes :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)						Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	
282-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	64,00%	0,00%	65,00%	85,71%	50,00%	0,00%	44%
397-2020/COUS- P/AC/PRMP/C-CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	76,00%	100,00%	75,00%	100,00%	62,50%	100,00%	86%
317-2020/COUS- P/AC/PRMP/C-CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	64,00%	0,00%	70,00%	85,71%	87,50%	0,00%	51%
368-2020/COUS- P/AC/PRMP/C-CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	68,00%	0,00%	70,00%	85,71%	87,50%	0,00%	52%
250-2020/COUS- P/AC/PRMP/C-CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	64,00%	100,00%	65,00%	85,71%	62,50%	0,00%	63%
370-2020/COUS- P/AC/PRMP/CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	50,00%	0,00%	57,89%	71,43%	12,50%	0,00%	32%
372-2020/COUS- P/AC/PRMP/CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	54,17%	0,00%	63,16%	71,43%	12,50%	0,00%	34%
204-2020/COUS-P/PRMP/C- CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	70,00%	0,00%	77,78%	80,00%	50,00%	100,00%	63%
0122-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	80,00%	100,00%	77,78%	80,00%	62,50%	100,00%	83%
049-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	75,00%	100,00%	72,22%	80,00%	87,50%	100,00%	86%
054-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	75,00%	100,00%	72,22%	80,00%	87,50%	100,00%	86%
325-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	75,00%	100,00%	72,22%	80,00%	87,50%	100,00%	86%
327-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	75,00%	100,00%	72,22%	80,00%	62,50%	100,00%	82%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)						Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	
0148-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	80,00%	100,00%	77,78%	80,00%	87,50%	100,00%	88%
376-2020/COUS- P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	80,00%	100,00%	77,78%	80,00%	87,50%	100,00%	88%
413-2020/COUS- P/AC/PRMP/CCMP/A- PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	70,00%	0,00%	77,78%	80,00%	37,50%	100,00%	61%
Taux Moyens de Satisfaction	70%	56%	71%	82%	64%	63%	68%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein du COUS PARAKOU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction relevés méritent que des efforts soient faits sur les points suivants :

- La qualité des documents de passation de marchés (exhaustivité des documents, l'adéquation des critères d'évaluation des offres, les pièces descriptives des travaux fournitures ou prestations intellectuelles faisant objet du marché à passer, etc.)
- La publication des procès-verbaux d'ouvertures des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire
- Le respect des critères d'évaluation prescrits dans les dossiers de consultation
- [La restitution systématique des garanties d'offres](#)
- L'enregistrement systématique des marchés avant mis en exécution
- La publication de l'avis d'attribution définitive des marchés
- L'archivage adéquat des documents de passation des marchés ;
- La passation de marché en régularisation des prestations déjà exécutées
- La maîtrise du délai de passation des marchés (approbation des marchés dans le délai de validité des offres).

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du COUS PARAKOU, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence de rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution de la passation de marchés ;
- le fonctionnement moyennement satisfaisant des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'absence d'un système d'archivage des documents de passation des marchés ;
- l'existence de certaines insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation et de contrôle des marchés, qui méritent que des efforts significatifs soient faits ;
- la qualité des documents de passation des marchés qui laisse à désirer.

En conclusion, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés au sein du COUS PARAKOU, sont **jugés moyennement satisfaisant**.

Au-delà de ces constats, il y a lieu de relever que les documents d'exécution du marché n° 413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020 relatif aux prestations de « Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé », attestent que ces prestations ont été exécutées avant la passation du marché y relatif.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

L'évaluation du respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics s'est basée sur les indicateurs d'étapes présentés dans le tableau suivant.

Dans ce tableau, les numéros des marchés ont été représentés par les numéros de série qui leurs ont été attribués pour les besoins de présentation :

Numéros de série	Numéros de Contrats correspondants
n°1	282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020
n°2	397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020
n°3	317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020
n°4	368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020
n°5	250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020
n°6	370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020
n°7	372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020
n°8	204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020
n°9	0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020
n°10	049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020
n°11	054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020
n°12	325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020
n°13	327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020
n°14	0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020
n°15	376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020
n°16	413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	n°16	
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Inscription au PPM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Publication de l'avis d'appel à soumissionner	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect du délai de soumission	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	63%
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre ARMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Signature des fiches d'ouverture par tous les participants à la séance	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication du PV d'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	n°16	
Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	94%
ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	71%
Publication du PV d'attribution	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	13%
Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	94%
Observance de la période d'attente	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	94%
Elaboration du projet de contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DCMP/DNCMP	0	1	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	14%
Signature du marché par le titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Restitution de la caution de soumission	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	<u>0100%</u>

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	n°16	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	50%
Enregistrement du contrat avant mis en exécution	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	31%
Notification de l'approbation au titulaire	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6%
Publication de l'avis d'attribution définitive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Taux moyen de satisfaction	64%	76%	64%	68%	64%	50%	54%	70%	75%	75%	75%	75%	80%	80%	75%	70%	65%

Le taux global de respect des procédures est de 65%. Bien que ce **taux de respect des procédures soit moyennement satisfaisant**, des insuffisances significatives ont été relevées dans la conduite des processus de passation des marchés, au cours de l'exercice budgétaires 2020. Sur l'ensemble des 16 marchés audités sur les 28 marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par le COUS-PARAKOU, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

 La qualité relativement modeste des documents de passation des marchés :

La qualité est évaluée à travers les indicateurs suivants :

- Le respect dans les dossiers de consultation, du délai minimum de soumission des offres
- L'adéquation des critères d'évaluation des offres contenus dans le dossier de consultation,
- L'exhaustivité des dossiers de consultation (le dossier devrait contenir toutes les parties essentielles),
- La description adéquate des prestations attendues ou des travaux à exécuter
- Le respect des critères d'évaluation définis dans les dossiers de consultation
- L'exhaustivité du rapport d'évaluation,
- La conformité du contenu du marché par rapport aux pièces écrites du dossier de consultation.

Le tableau suivant présente les résultats de cette évaluation :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Respect du délai de soumission	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	1	1	0	0	1	1	0	0	50%
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	1	1	0	0	1	1	1	0	63%
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	0	1	1	1	1	1	1	1	88%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Respect du délai de soumission	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	0	1	0	1	1	1	0	1	63%
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	0	0	0	0	1	0	0	0	13%
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	0	0	0	0	1	0	0	0	13%
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	0	1	0	0	1	1	0	1	50%
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	1	1	0	0	1	1	0	1	63%
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	1	1	0	0	1	1	0	1	63%
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)								Taux Moyen
	Respect du délai de soumission	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	88%
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	0	0	0	0	1	1	0	1	38%
Taux moyen de satisfaction	63%	81%	44%	50%	100%	88%	13%	75%	64%

L'évaluation des documents a révélé que la **qualité des documents est moyennement satisfaisante**. Les insuffisances suivantes ont été relevées entre autres :

- Pour 37% des marchés audités, les délais de soumission prescrits sont inférieurs aux délais minimum exigés dans le code de passation des marchés
- Pour 56% des dossiers de consultation élaborés manquent d'exhaustivité : absence de descriptif des travaux ou des articles à acquérir, absence de termes de référence pour des prestations intellectuelles, absence de critères d'évaluation adéquats, etc.
- Pour 87% des cas, les rapports d'évaluation élaborés manquent d'exhaustivité : absence de détail des éléments de vérification des qualifications des soumissionnaires, absence des éléments justificatifs de notation, utilisation des critères d'évaluation non définis dans les dossiers de consultation, mauvaise utilisation des critères d'évaluation définis dans les dossiers de consultation, etc.
- Dans 50% des cas, les marchés signés manquent de pièces essentielles : termes de référence pour des missions de prestations intellectuelles, descriptif pour des travaux ou fournitures, spécifications techniques, etc.

Non-signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires :

Pour l'ensemble des marchés passés au sein du COUS PARAKOU au titre de l'exercice budgétaire 2020 et pour lesquels les offres ont été ouvertes en séances publiques, aucune fiche d'ouverture d'offres n'a été signée des soumissionnaires ou leurs représentants ayant assisté aux séances.

Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017, « **un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché** ».

Pour l'ensemble des marchés audités au sein du COUS PARAKOU au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié, conformément aux textes.

~~**Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :**~~

~~Conformément aux dispositions de l'article 78 du code des marchés publics ou le dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, « **la garantie de soumission doit être restituée aux soumissionnaires non retenus sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire** ». Pour le titulaire du marché, la garantie d'offres est libérée dès la mise en place de la garantie de bonne exécution qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement (article 107).~~

~~Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des marchés audités au sein du COUS PARAKOU, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution.~~

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 95 du code des marchés publics d'octobre 2017, les offres relevant du seuil de passation des marchés doivent rester valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour les sollicitations de prix, le délai de validité des offres est de trente (30) jours, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Sur 16 marchés audités des 28 marchés passés au sein du COUS PARAKOU au titre de l'exercice budgétaire 2020, sept (07) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres.

Numéro du marché	Objet du marché
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	Travaux de construction de cinq (05) forages d'eau au profit du COUS-P
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	Souscription d'un contrat d'assurance maladie au profit du personnel du COUS-P (Relance)
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	Recrutement d'une agence de sécurité pour assurer les services de gardiennage et de surveillance des biens meubles et immeubles du COUS-P
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Evaluation des bâtiments, des terrains, des immobilisations et l'élaboration du bilan d'ouverture 2011 du COUS-P
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Elaboration des fichiers des immobilisations, la comptabilisation des ajustements et reclassements, l'établissement des états de rapprochement bancaire mensuels et l'établissement des états financiers de 2011 à 2018 du COUS-P
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	Réfection de trois (03) studio à l'intendance du COUS-P à Natitingou
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	Sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé

Mise en exécution de contrats avant enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 96 du code des marchés publics d'octobre 2017, les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Nous avons relevé douze (12) marchés qui ont été mis en exécution sans un enregistrement préalable aux services des impôts.

Numéro du marché	Objet du marché
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	Travaux de construction de cinq (05) forages d'eau au profit du COUS-P
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	Construction de studios dans la cité universitaire du campus de Parakou
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	Souscription d'un contrat d'assurance maladie au profit du personnel du COUS-P (Relance)

Numéro du marché	Objet du marché
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	Entretien des blocs administratifs, des résidences universitaires, des infirmeries et du centre amour et vie.
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Evaluation des bâtiments, des terrains, des immobilisations et l'élaboration du bilan d'ouverture 2011 du COUS-P
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Elaboration des fichiers des immobilisations, la comptabilisation des ajustements et reclassements, l'établissement des états de rapprochement bancaire mensuels et l'établissement des états financiers de 2011 à 2018 du COUS-P
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	Réfection de trois (03) studio à l'intendance du COUS-P à Natitingou
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	Confection de tenues au profit du personnel du COUS-P
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	Impression de tickets restauration pour les étudiants de l'UP et de l'Intendance de Natitingou
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	Acquisition de fournitures de bureau au profit du COUS-P
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Acquisition et installation de huit (08) climatiseurs
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Construction de boutiques à la galerie marchande

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Sur les 16 marchés audités, nous n'avons eu de preuve de notification aux titulaires que pour le seul **marché n° 317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020 relatif à la « Souscription d'un contrat d'assurance malade au profit du personnel du COUS-P (Relance) »**

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 16 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par le COUS PARAKOU ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

L'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des vingt (20) marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres ouvert. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de non-conformité de 100%

5-4-7 Situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre restreint.

5-4-8 Situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **quatorze (14) des seize (16) marchés audités ont été passés par la procédure de sollicitation de prix (7 par Demande de Renseignements et de Prix et 7 par Demande de Cotations)**. Ceci représente **87.50%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces quatorze (14) marchés portent sur un montant de **164 045 482 F CFA**, soit **96.35%** du montant global des 16 marchés sous revue.

Pour les sept (07) marchés passés par Demande de Cotations, la CCMP du COUS PARAKOU n'a pas donné la preuve de la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/COUS PARAKOU, nous avons **une non-conformité de 100%**. Ceci s'explique par l'absence d'une Cellule de contrôle des Marchés Publics au COUS-P en 2020. La CCMP a été mis en place plus tard par la note de service n°209-2021/COUS-P/AC/SAF/SP du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la CCMP COUS-P avec Monsieur Akim YACOUBOU comme le chef de la cellule.

Par ailleurs, il faut relever que l'un de ces marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a été passé après l'exécution de la prestation. Il s'agit du marché n° 413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020 relatif aux prestations de « Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé ». Cela représente une non-conformité par rapport à l'article 6 loi 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 8 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Nous avons également noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

5-4-9 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Sur l'ensemble des marchés audités, aucun d'entre eux n'a été passés par la procédure de gré à gré.

5-4-10 Opinion sur la situation des avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue au COUS-Parakou ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux model type de l'ARMP toutefois certaines coquilles ont été observée dans certains DC.

5-4-13 Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au COUS PARAKOU, hormis quelques incohérences et irrégularité constatées dans la conduite des évaluations des offres, n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, nous recommandons aux acteurs de la passation COUS de Parakou de veiller au respect des délais réglementaires requis et à la conformité des critères d'évaluation des offres d'avec ceux des Dossiers d'appel à concurrence pour l'évaluation des offres et l'élaboration des PV d'attribution.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Conclusion :

Pour l'ensemble des marchés audités, nous avons majoritairement remarqué une absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires retenu et ceux non retenu.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du COUS de Parakou s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que le COUS de Parakou a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais toutefois, des cas de non-conformité ont été observés dans certains marchés. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Il faut noter que COUS-P n'avait pas un organe de contrôle des marchés publics en 2020. L'organe de contrôle a été mis en place plus tard en 2021 par la note de service n°209-2021/COUS-P/AC/SAF/SP du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la CCMP COUS-P avec Monsieur Akim YACOUBOU comme le chef de la cellule.**

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour l'ensemble des marchés audités au sein du COUS de Parakou au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	80% 52%	Très Satisfaisante Moyennement satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 100%	Très Satisfaisante Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0 %		Aucune procédure n'a été planifiée par appel d'offres. Mais les seuils de choix des méthodes sont respectés
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes,	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%		
7	Procédure de Demande de Cotation (DC)	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	44% (7 sur 16)	Satisfaisant	La DC représente 50% des marchés passés en 2020 (14 sur 28)
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	44% (7 sur 16)	Satisfaisant	La procédure DRP représente 29% des marchés passés en 2020 (8 sur 28)
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	12.5%		6 marchés ont été passés sous seuils de dispense sur les 28 passés au cours de l'exercice. 2 des 6 ont été audités
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun avenant n'a été pris aux marchés audités
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	De la date de publication de l'avis à la date d'approbation du marché : 91 jours pour le plus long et 15 jours pour le plus court.	Insatisfaisant	44% des marchés audités ont été approuvés hors délai de validité des offres
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	94%	Non satisfaisant	1 des 16 marchés a été passé après l'exécution des prestations

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard		En l'absence de données, nous ne pouvons formuler d'opinion sur cet indicateur	

Conclusion :

- 70% des procédures de passation de marchés conduites sont régulières, ne présentant pas d'insuffisances de façon à mettre en cause la procédure
- 71% des marchés passés garantissent l'intégrité et la transparence du processus. C'est une performance satisfaisante. C'est une performance satisfaisante

Sur l'ensemble des 16 procédures conduites, 15 ont été jugées globalement conformes aux textes régissant la passation des marchés. Le **marché n° 413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020 relatif aux prestations de « Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé », a été passé après l'exécution des prestations auxquelles il se rapporte.**

Certains indicateurs méritent d'être mis en lumière :

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés :

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le délai le plus court qui est de 15 jours ouvrables Il s'agit de : Contrat 054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 02-03-2020 et l'approbation du contrat est intervenue 17-03-2020.

Le délai de passation le plus long a été de 91 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le Contrat N°282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 17-07-2020 et l'approbation du contrat est intervenue 16-10-2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Respect des délais de passation des marchés

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	17-07-20	27-07-20	7	10	27-07-20	27-07-20	0	10	11-08-20	12-10-20	45	5	27-07-20	16-10-20	81	30	17-07-20	16-10-20	91
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	26-11-20	08-12-20	9	10	08-12-20	08-12-20	0	10	23-12-20	28-12-20	4	5	08-12-20	29-12-20	21	30	26-11-20	29-12-20	33
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	04-09-20	08-09-20	3	10	08-09-20	08-09-20	0	10	13-10-20	02-10-20	-8	5	08-09-20	12-10-20	34	30	04-09-20	12-10-20	38
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	17-07-20	27-07-20	7	10	27-07-20	17-07-20	-7	10	11-08-20	02-09-20	16	5	27-07-20	03-09-20	38	30	17-07-20	03-09-20	48
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	13-08-20	17-08-20	3	10	17-08-20	17-08-20	0	10	30-09-20	09-10-20	7	5	17-08-20	09-10-20	53	30	13-08-20	09-10-20	57
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	30-09-20	09-10-20	7	10	09-10-20	30-10-20	15	5	06-11-20	19-11-20	10	5	09-10-20	20-11-20	42	30	30-09-20	20-11-20	51

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	30-09-20	09-10-20	7	10	09-10-20	30-10-20	15	5	06-11-20	19-11-20	10	5	09-10-20	20-11-20	42	30	30-09-20	20-11-20	51
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	28-08-20	01-09-20	3	5	01-09-20	01-09-20	0	5	01-09-20	12-10-20	30	5	01-09-20	14-10-20	43	30	28-08-20	14-10-20	47
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	30-06-20	06-07-20	4	5	06-07-20	06-07-20	0	5	06-07-20	13-07-20	5	5	06-07-20	17-07-20	11	30	30-06-20	17-07-20	17
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	25-02-20	02-03-20	5	5	02-03-20	02-03-20	0	5	02-03-20	10-03-20	6	5	02-03-20	12-03-20	10	30	25-02-20	12-03-20	16
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	02-03-20	09-03-20	5	5	09-03-20	09-03-20	0	5	09-03-20	16-03-20	5	5	09-03-20	17-03-20	8	30	02-03-20	17-03-20	15
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	13-10-20	19-10-20	5	5	19-10-20	19-10-20	0	5	19-10-20	09-11-20	15	5	19-10-20	10-11-20	22	30	13-10-20	10-11-20	28
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	15-10-20	20-10-20	5	5	20-10-20	20-10-20	0	5	20-10-20	09-11-20	15	5	20-10-20	10-11-20	21	30	15-10-20	10-11-20	26

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020		28-07-20		5	28-07-20	28-07-20	0	5	28-07-20	05-08-20	6	5	28-07-20	05-08-20	8	30	00-01-00	05-08-20	
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	06-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	01-12-20	04-12-20	2	5	11-11-20	08-12-20	27	30	06-11-20	08-12-20	32
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	16-11-20	20-11-20	3	5	20-11-20	20-11-20	0	5	26-11-20	23-12-20	20	5	20-11-20	28-12-20	38	30	16-11-20	28-12-20	42
Taux de respect des délais						7,19			1,44	6,56			11,75	5,00			31,19	30,00	

Commentaires :

- Le délai de soumission des offres est respecté dans 63% des cas. Dans 37% des cas, le délai donné aux soumissionnaires pour soumettre les offres est court par rapport aux prescriptions du code de passation des marchés.
- Le délai d'évaluation des offres est respecté dans 88% des cas.
- Le délai d'attente est respecté dans 94% des cas.
- Les marchés sont approuvés dans le délai de validité des offres dans 56% des cas.

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Les délais d'exécution des marchés ont été majoritairement respecté pour les marchés passés.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°01 :		
Numéro du marché : 282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020		
Objet du marché : Travaux de construction de cinq (05) forages d'eau au profit du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 14 997 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Société ME.K.F - Tél: 229 95 85 27 71		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d’appel d’offres porte le « BON A LANCER » de l’organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n’est disponible	Néant	Constat maintenu
Le dossier d’appel d’offres souffre de quelques insuffisances. Il ne comporte pas un descriptif des travaux à exécuter. Aussi, les modèles de garantie n’en font pas partie	Néant	Constat maintenu

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
L'offre de GAMEF a été déclarée non conforme pour l'essentiel pour : absence de l'attestation fiscale, absence de l'attestation de la CNSS et absence de preuve de chiffres d'affaires annuel moyen. Les pièces administratives et fiscales citées n'étant nécessaires que pour l'attribution, l'offre ne devrait pas être déclarée non conforme pour l'essentiel (donc écartée) pour ces motifs Aussi, GAMEF ayant fourni un bilan financier valide, contenant ses chiffres d'affaires annuels, l'absence dans son offre de pièce séparée de déclaration de chiffres d'affaires ne devrait pas compromettre la conformité de son offre pour l'essentiel	Néant	Constat maintenu

Le détail des expériences similaires prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires, ne figure pas dans le rapport d'évaluation des offres	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire aux soumissionnaires. Les originaux des courriers de notification sont toujours au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas un descriptif des travaux à exécuter	Néant	Constat maintenu
Le contrat est mis en exécution sans enregistrement préalable	Néant	Constat maintenu

Le contrat ne comporte pas de modèles de garanties	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux est prise pour date d'effet de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune période de mobilisation au titulaire du marché.	Néant	Constat maintenu

Marché n°02 :		
Numéro du marché : 397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020		
Objet du marché : Construction de studios dans la cité universitaire du campus de Parakou		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et Prix (DRP)		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 46 843 725 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Société ME.K.F - Tél: 229 95 85 27 71		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d’appel d’offres porte le « BON A LANCER » de l’organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n’est disponible	Néant	Constat maintenu
Le dossier d’appel d’offres souffre de quelques insuffisances. Il ne comporte pas un descriptif des travaux à exécuter. Aussi, les modèles de garantie n’en font pas partie	Néant	Constat maintenu

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Les originaux des courriers de notification sont toujours au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas un descriptif des travaux à exécuter	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas de modèles de garanties	Néant	Constat maintenu
Le contrat est mis en exécution sans enregistrement préalable	Néant	Constat maintenu
Le lendemain de la date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux est pris pour date d'effet	Néant	Constat maintenu

de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune période de mobilisation au titulaire du marché.		
---	--	--

Marché n°03 :

Numéro du marché : 317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020		
Objet du marché : Souscription d'un contrat d'assurance malade au profit du personnel du COUS-P (Relance)		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et Prix (DRP)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 9 685 004 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : AFRICAINE DES ASSURANCES - Tél : (229) 97 77 70 05		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Néant	Constat maintenu

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Contrat non enregistré aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux est prise pour date d'effet de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune	Néant	Constat maintenu

période de mobilisation au titulaire du marché.		
---	--	--

Marché n°04 :		
Numéro du marché : 368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020		
Objet du marché : Recrutement d'une agence de sécurité pour assurer les services de gardiennage et de surveillance des biens meubles et immeubles du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 11 025 000 F CFA TTC		
Titulaire du marché : SAFETY AND SECURITY COMPANY (2SC) - BP : 399, Cotonou, Bénin - Tél: (229) 65 00 02 38		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Les fiches d’ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d’ouverture.	Néant	Constat maintenu
Le détail des marchés similaires pris en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires,	Néant	Constat maintenu

ne figure pas dans le rapport d'évaluation des offres		
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire aux soumissionnaires. L'original du courrier de notification est encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des prestations	Néant	Constat maintenu

Marché n°05 :		
Numéro du marché : 250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020		
Objet du marché : Entretien des blocs administratifs, des résidences universitaires, des infirmeries et du centre amour et vie.		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 5 310 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Afrique Groupe Services Sarl – Tél : (229) 97 77 70 05		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d’appel d’offres porte le « BON A LANCER » de l’organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n’est disponible	Néant	Constat maintenu
Quelques insuffisances au niveau du dossier de consultation. Par exemple pour les critères d’évaluation définis, il est prescrit aux nouvelles entreprises de prouver la possession d’un minimum de matériels	Néant	Constat maintenu

nécessaires, sans précision de ces matériels. Ceci laisse libre cours à toutes les interprétations et contestations possibles		
Absence au dossier du procès-verbal d'ouverture des offres	Néant	Constat maintenu
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
Le rapport d'évaluation des offres ainsi que le procès-verbal d'examen du rapport d'évaluation des offres par la CCMP, portent sur un montant d'attribution de 8 850 000 F CFA, TTC alors que le marché signé est de 5 310 000 F CFA, TTC. Aucun document justificatif de cet écart n'a été trouvé dans le dossier mis à la disposition de l'équipe d'audit	Document justificatif mis à la disposition de la mission le 13/04/2023	Document justificatif reçu le 13/04/2023, ordre de service N° 281-2020/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 09 octobre 2020 portant un montant de 5 310 000 TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois. Observation prise en compte. Constat levé
La lettre de notification d'attribution provisoire adressée au titulaire porte sur un montant de 44 761 100 FCFA, TTC alors que la lettre de notification de rejet adressée aux	Il s'agit d'une confusion entre la notification du présent marché et la notification d'attribution du marché relatif à la réhabilitation de trois (03)	La mission accuse réception et pertinente votre contre observation à la base des lettres de notification jointes. Néanmoins, nous relevons des bavures dans la lettre de notification N° 243-2020/PRMP/A-PRMP/S-PRMP dont l'objet ne correspond pas au

soumissionnaires dont les offres ont été rejetées, porte sur un montant de 8 850 000 F CFA, TTC	résidences universitaires à l'ENS de Natitingou (Pièces jointes).	contenu. Il s'agit d'une lettre de notification d'attribution lorsque l'objet mis est notification de rejet d'offre.
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le montant du contrat (5 310 000) est différent du montant d'attribution issu du rapport d'évaluation des offres validé par la CCMP (8 850 000)	Document justificatif mis à la disposition de la mission le 13/04/2023	Document justificatif reçu, ordre de service N° 281-2020/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 09 octobre 2020 portant un montant de 5 310 000 TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois. Observation prise en compte. Constat levé
Contrat est mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu

La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations est prise pour date d'effet de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune période de mobilisation au titulaire du marché.	Néant	Constat maintenu
---	-------	------------------

Marché n°06 :

Numéro du marché : 370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020		
Objet du marché : Evaluation des bâtiments, des terrains, des immobilisations et l'élaboration du bilan d'ouverture 2011 du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Prestations Intellectuelles		
Montant du marché : 11 994 700 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Cabinet SGE BENIN - Tél : (229) 61 93 33 86		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve	Néant	Constat maintenu

de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible		
Absence de preuve de publication d'un avis d'appel à concurrence	Néant	Constat maintenu
Le dossier de consultation souffre d'importantes insuffisances : les notes à attribuer aux consultants par critère ne sont pas précisées la note technique minimale exigée d'un consultant pour être éligible à l'étape d'ouverture de son offre financière n'est pas précisée le mode de combinaison des notes techniques et financières pour aboutir à une note combinée devant déterminer l'attributaire, n'est pas défini aucun critère ne porte sur l'expérience du consultant pour des missions similaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des offres	Néant	Constat maintenu

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
Le rapport d'évaluation des offres techniques souffre d'importantes insuffisances d'éléments de preuves pris en compte pour la vérification de la qualification des consultants et de leurs personnels. Des notes sont données aux consultants sans aucune précision dans le rapport des expériences considérées pour attribuer les notes. Aussi, pour la notation de la méthodologie et du plan de travail, le rapport ne donne aucun détail sur les considérations prises en compte pour attribuer les notes.	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des offres techniques par la CCMP	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification aux consultants, des résultats d'évaluations des offres techniques.	Néant	Constat maintenu

Les originaux des lettres de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante		
Dans les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres techniques aux consultants, chaque consultant n'est informé que de sa note technique alors que chaque consultant devrait être informé des notes de l'ensemble des consultants dont les offres techniques ont été ouvertes	Néant	Constat maintenu
Le procès-verbal d'ouverture des offres financières ne fait pas mention des notes techniques des consultants	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres financières aux consultants	Néant	Constat maintenu
Absence d'un rapport d'évaluation combinée des offres techniques et financières	Néant	Constat maintenu
Absence d'un procès-verbal d'attribution du marché	Néant	Constat maintenu

Absence de preuve de négociations avec le consultant ayant obtenu la note combinée la plus élevée, à l'issu de l'évaluation combinée des offres techniques et financières	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. L'original du courrier de notification est encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Les originaux des lettres de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas les termes de référence de la mission confiée au consultant.	Néant	Constat maintenu
Le type de contrat au temps passé choisi n'est pas approprié pour la mission qui est une mission d'études dont le mode de rémunération est forfaitaire. Le contrat à choisir est donc un contrat au forfait tel que prévu dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Le mode de paiement au temps passé contenu dans le contrat ne convient pas pour la prestation qui est une prestation à rémunération forfaitaire liée à des livrables d'étapes	Néant	Constat maintenu
Contrat est mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations	Néant	Constat maintenu

est prise pour date d'effet de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune période de mobilisation au titulaire du marché.		
---	--	--

Marché n°07 :

Numéro du marché : 372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020		
Objet du marché : Elaboration des fichiers des immobilisations, la comptabilisation des ajustements et reclassements, l'établissement des états de rapprochement bancaire mensuels et l'établissement des états financiers de 2011 à 2018 du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Prestations Intellectuelles		
Montant du marché : 14 868 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : CABINET BAEC ET CONSEILS SARL - Tél : (229) 97 94 49 66		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve	Néant	Constat maintenu

de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible		
Absence de preuve de publication d'un avis d'appel à concurrence	Néant	Constat maintenu
Le dossier de consultation souffre d'importantes insuffisances : les notes à attribuer aux consultants par critère ne sont pas précisées la note technique minimale exigée d'un consultant pour être éligible à l'étape d'ouverture de son offre financière n'est pas précisée le mode de combinaison des notes techniques et financières pour aboutir à une note combinée devant déterminer l'attributaire, n'est pas défini aucun critère ne porte sur l'expérience du consultant pour des missions similaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des offres	Néant	Constat maintenu

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Néant	Constat maintenu
Le rapport d'évaluation des offres techniques souffre d'importantes insuffisances d'éléments de preuves pris en compte pour la vérification de la qualification des consultants et de leurs personnels. Des notes sont données aux consultants sans aucune précision dans le rapport des expériences considérées pour attribuer les notes. Aussi, pour la notation de la méthodologie et du plan de travail, le rapport ne donne aucun détail sur les considérations prises en compte pour attribuer les notes. Le rapport fait état des notes techniques pondérées, ce qui n'a pas raison d'être puisqu'il ne s'agit pas d'un rapport d'évaluation combinée. Mêmes ratios de pondération définis dans le rapport ne figurent pas dans	Néant	Constat maintenu

le dossier de consultation. Il en est de même de la note minimale de 70 points évoquée dans le rapport		
Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des offres techniques par la CCMP	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification aux consultants, des résultats d'évaluations des offres techniques. Les originaux des lettres de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Dans les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres techniques aux consultants, chaque consultant n'est informé que de sa note technique alors que chaque consultant devrait être informé des notes de l'ensemble des consultants dont les offres techniques ont été ouvertes	Néant	Constat maintenu
Le procès-verbal d'ouverture des offres financières ne fait pas mention des notes techniques des consultants	Néant	Constat maintenu

Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres financières aux consultants	Néant	Constat maintenu
Absence d'un rapport d'évaluation combinée des offres techniques et financières	Néant	Constat maintenu
Absence d'un procès-verbal d'attribution du marché	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de négociations avec le consultant ayant obtenu la note combinée la plus élevée, à l'issue de l'évaluation combinée des offres techniques et financières	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. L'original du courrier de notification est encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Les originaux des lettres de notification	Néant	Constat maintenu

sont encore au niveau de l'Autorité Contractante		
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas les termes de référence de la mission confiée au consultant.	Néant	Constat maintenu
Le type de contrat au temps passé choisi n'est pas approprié pour la mission qui est une mission d'évaluation dont le mode de rémunération est forfaitaire lié à la production des livrables. Le contrat à choisir est donc un contrat au forfait tel que prévu dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Le mode de paiement au temps passé contenu dans le contrat ne	Néant	Constat maintenu

convient pas pour la prestation qui est une prestation à rémunération forfaitaire liée à des livrables d'étapes		
Contrat est mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations est prise pour date d'effet de l'ordre de service pour le décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucune période de mobilisation au titulaire du marché.	Néant	Constat maintenu

Marché n°08 :

Numéro du marché : 274-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 14/10/2020	
Objet du marché : Réfection de trois (03) studio à l'intendance du COUS-P à Natitingou	
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)	
Nature du marché : Travaux	

Montant du marché : 8 236 400 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Etablissement YAO SERVICE NK - Ilot : C/SB-Maison Djibril Alimi Yaou, Quartier Gah-Marou, Nikki - Bénin Parcelle 42-02, quartier - Tél : (229) 97 10 79 80		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des offres	Néant	Constat maintenu
Le dossier de consultation ne comporte pas un descriptif des travaux à exécuter	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Le rapport d'évaluation des offres ne comporte aucun détail sur les expériences prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Le marché ne comporte pas le descriptif des travaux à exécuter encore moins un cahier des	Néant	Constat maintenu

prescriptions techniques pour l'exécution de ces travaux		
Le contrat est mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux est prescrite comme date d'effet de décompte du délai contractuel. Ceci ne donne aucun temps de mobilisation au titulaire du marché	Néant	Constat maintenu

Marché n°09 :

Numéro du marché : 0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	
Objet du marché : Confection de tenues au profit du personnel du COUS-P	
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)	
Nature du marché : Services	
Montant du marché : 4 045 200 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : Etablissement AN-NASR MIN ALLAH I - Ilôt 4560-L, Quartier Bèyèrou, Parakou, Bénin - Tél: (229) 95 44 10 08	

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence de détails sur les expériences prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. L'original du courrier de notification est encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Les originaux des lettres de notification	Néant	Constat maintenu

sont encore au niveau de l'Autorité Contractante		
Absence de preuve de notification d'attribution définitive au titulaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas le descriptif exhaustif des articles à confectionner	Néant	Constat maintenu
Mis en exécution du contrat avant enregistrement	Néant	Constat maintenu
La date d'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations est prescrite comme date d'effet de décompte du délai contractuel	Néant	Constat maintenu

Marché n°10 :

Numéro du marché : 049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	
Objet du marché : Impression de tickets restauration pour les étudiants de l'UP et de l'Intendance de Natitingou	
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)	
Nature du marché : Services	
Montant du marché : 3 172 800 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : IMPRIMERIE EXPRESS - Lot 369, Parcelle 199, BP410, Quartier Dépôt, Parakou, Bénin - Tél : (229) 23 61 04 00 / 97 08 10 99	

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence dans le rapport, du détail des vérifications de conformité des qualifications des soumissionnaires	Néant	Constat maintenu

avec les prescriptions du dossier de consultation		
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. L'original du courrier de notification est encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Les originaux des lettres de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Contrat mis en exécution avant enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
L'ordre de service de démarrage prescrit sa date d'émission comme la date de démarrage des travaux	Néant	Constat maintenu

Marché n°11 :		
Numéro du marché : 054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020		
Objet du marché : Acquisition de fournitures de bureau au profit du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 4 494 200 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Etablissement JEAN BOSCO - Ilôt: C/B, quartier Tranza, Maison BOUKARY Bourdja, Parakou, Bénin - Tél: (229) 97 91 15 57 / 95 52 26 57		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence dans le rapport, du détail des vérifications de conformité des	Néant	Constat maintenu

qualifications des soumissionnaires avec les prescriptions du dossier de consultation		
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. Lettre de notification non déchargée	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Lettres de notification non déchargées par les soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Contrat mis en exécution avant enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
L'ordre de service de démarrage prescrit sa date d'émission comme la date de démarrage des travaux	Néant	Constat maintenu

Marché n°12 :		
Numéro du marché : 325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020		
Objet du marché : Acquisition et installation de huit (08) climatiseurs		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 4 889 320 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Etablissement TAKA PLUS - Ilôt: 1532-N, quartier Missèkplé, Cotonou, Bénin Tél: (229) 96 17 71 80		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Deux (02) des trois (03) soumissionnaires ont donné des offres de montants égaux. Ceci porte des soupçons de collusion	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu

Marché n°12 :

Absence dans le rapport, du détail des vérifications de conformité des qualifications des soumissionnaires avec les prescriptions du dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. Lettre de notification non déchargée	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Lettres de notification non déchargées par les soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Néant	Constat maintenu
Le contrat ne comporte pas de prescriptions techniques relatives aux travaux à exécuter. Ceci porte des risques de contentieux sur fonds d'interprétations divergentes des règles d'exécution à respecter en	Néant	Constat maintenu

Marché n°12 :		
l'absence de prescriptions techniques dans le marché		
Contrat mis en exécution avant enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu

Marché n°13 :		
Numéro du marché : 327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020		
Objet du marché : Construction de boutiques à la galerie marchande		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 11 680 933 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Etablissement ZICK SERVICE - Ilôt: C/SB-Maison HOUANTOMEY C. Hyppolite, Quartier Godomey, Abomey-Calavi, Bénin - Tél: (229) 97 37 62 30		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de descriptif des travaux dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu

Marché n°13 :		
Absence de prescriptions techniques dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. Lettre de notification non déchargée	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Lettres de notification non déchargées par les soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Absence dans le rapport, du détail des vérifications de conformité des qualifications des soumissionnaires avec les prescriptions du dossier de consultation	Néant	Constat maintenu

Marché n°13 :

Le contrat ne comporte ni descriptif des travaux ni des prescriptions techniques relatives aux travaux à exécuter. Ceci porte des risques de contentieux sur fonds d'interprétations divergentes des règles d'exécution à respecter en l'absence de prescriptions techniques dans le marché	Néant	Constat maintenu
Contrat mis en exécution avant enregistrement aux services des impôts	Néant	Constat maintenu
L'ordre de service de démarrage prescrit sa date d'émission comme la date de démarrage des travaux	Néant	Constat maintenu

Marché n°14 :		
Numéro du marché : 0130MESRS/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 24/07/2020-20		
Objet du marché : Acquisition de divers produits d'entretien et de nettoyage au profit du COUS-P		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 10 976 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Etablissement AL FATIHOU KORIB - Tél (229) 95 69 56 61		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Aucun détail sur les expériences prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires	Néant	Constat maintenu

Marché n°14 :

Le soumissionnaire HUIT ETOILES a été éliminé pour avoir fourni une copie non légalisée de preuve de marchés similaires sans qu'il ne lui soit demandé de prouver l'authenticité des pièces dont il a fourni des copies. Ceci est abusif et porte des risques de contestation par le soumissionnaire	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire au titulaire. Lettre de notification non déchargée	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification de rejet d'offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées. Lettres de notification non déchargées par les soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
L'ordre de service de démarrage prescrit sa date d'émission comme la date de démarrage des travaux	Néant	Constat maintenu

Marché n°15 :		
Numéro du marché : 413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020		
Objet du marché : Sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités des acteurs de la chaine des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé		
Méthode de passation : Demande de Cotations		
Nature du marché : Prestations Intellectuelles		
Montant du marché : 5 000 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : CFRA CONSULTING - Tél: (229) 95 69 35 04		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : les TDR ne précisent pas les qualifications et compétences des experts de l'équipe clé à déployer par le consultant pour la mission. Dans ces conditions, l'évaluation de la capacité de ces experts à accomplir la mission ne se basera sur rien Tout en précisant la note technique minimale à avoir par un consultant pour	Néant	Constat maintenu

Marché n°15 :

être éligible à l'ouverture de son offre financière, le dossier de consultation n'a pas précisé les ratios de pondération à utiliser pour l'analyse combinée des offres		
L'évaluation des offres est faite sur la base de critères non définis dans le dossier de consultation. A titre d'exemples : Le dossier de consultation n'avait pas prévu de critère d'évaluation des CV des experts de l'équipe clé. Des notes ont pourtant été attribuées à ces experts dans le rapport d'évaluation. Comment ? Des coefficients de pondération des notes techniques et financières ont été utilisés alors qu'aucun coefficient n'avait été défini dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Absence de détail des aspects pris en compte dans la notation des méthodologies, plan de travail et organisation du personnel.	Néant	Constat maintenu
Absence de détail sur les critères de notation utilisés pour les CV des experts	Néant	Constat maintenu

Marché n°15 :

Rien ne permet dans le rapport d'apprécier l'objectivité des notes attribuées, aucun critère utilisé n'étant clairement défini dans le dossier de consultation		
Le dossier de consultation a prévu que la note technique soit comparée à la note minimale de 75 points mais dans le rapport d'évaluation, la comparaison a été faite avec la note technique pondérée avec un coefficient de pondération 80% qui n'était pas défini dans le dossier de consultation	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification aux consultants, des résultats d'évaluation des offres techniques. Les originaux des lettres d'information sont encore au niveau de l'Autorité Contractante. Aucune preuve de leur transmission aux soumissionnaires	Néant	Constat maintenu
Les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres techniques ne comportent, pour chaque consultant, que	Néant	Constat maintenu

Marché n°15 :

sa note technique. Ainsi donc, le consultant n'est pas informé des notes techniques des autres consultants en lice. Ceci pose un réel problème de transparence		
Absence de preuve de notification de la date d'ouverture des offres financières aux soumissionnaires. Les originaux des lettres d'information sont encore au niveau de l'Autorité Contractante	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres financières aux consultants.	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire et de notification de rejet des offres aux soumissionnaires. Les courriers établis à cet effet n'ont pas été déchargés par les destinataires	Néant	Constat maintenu
Absence des termes de référence de la mission et des CV des experts, dans le contrat	Néant	Constat maintenu

Marché n°15 :		
Contrat exécuté avant son enregistrement	Néant	Constat maintenu
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des prestations.	Néant	Constat maintenu
Les prestations de formation se sont déroulées du 18 au 19 novembre 2020 alors que la consultation a été lancée le 20 novembre 2020. Ceci porte à croire que le titulaire du marché est connu avant même que la procédure ne soit lancée.	Néant	Constat maintenu

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein du COUS-PARAKOU, est satisfaisante. Toutefois, certains constats méritent d'être relevés :

- la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique ;
- les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution ;
- les ordres de service de démarrage ne sont pas toujours notifiés aux titulaires des marchés. Pour les ordres de service de démarrage émis, les dates d'effet pour le démarrage de l'exécution des marchés, sont généralement les dates d'émission ;
- non-respect du délai minimum de soumission d'offres à accorder aux candidats dans certains marchés ;
- absence de preuve de notification des résultats d'attribution dans certains marchés ;
- absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations ;
- Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés ;
- Il se pose un profond problème d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d'audit déroulée au COUS de Parakou pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d'abord en vue d'appréciation de ces différents risques d'opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : la revue du cadre juridique des marchés publics de l'Autorité Contractante donne une appréciation globalement satisfaisante.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	non : Le personnel de la PRMP et de la CCMP remplit majoritairement avant leur nomination les conditions d'expériences et de compétences requises.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, la mission de revue n'a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de notification d'attribution provisoire ou définitive, les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de COUS de Parakou (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Notification de l'attribution provisoire	Manque parfois de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Publication irrégulière des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics majoritairement respectés.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Les actes de nomination et de mises en service des organes de passation sont globalement satisfaisants	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	2	1	2	Risque mineur	Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 50% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de COUS de Parakou est modéré et appelle de notre part à une appréciation moyennement satisfaisant.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Veiller à la traçabilité des échanges entre l'organe de passation et de contrôle des marchés, étape par étape Veiller à l'archivage adéquat des documents de passation de marchés
2	Les dossiers d'appel à concurrence souffrent de diverses insuffisances significatives : Absence de descriptif de travaux ou des articles pour des cas de marchés de travaux ou de fournitures Absence des spécifications techniques dans des dossiers de travaux Absence de termes de références pour des prestations intellectuelles Absence de critères d'évaluation clairement définis ou des critères inadéquats Prescription de critères d'évaluation inadéquats les notes à attribuer aux consultants par critère ne sont pas précisées la note technique minimale exigée d'un consultant pour être éligible à l'étape d'ouverture de son offre financière n'est pas précisée le mode de combinaison des notes techniques et financières pour	Veiller à l'exhaustivité et à la qualité des dossiers de consultation Procéder à un renforcement de capacités des personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation Faire élaborer les dossiers de consultation par des experts avérés afin d'en garantir une bonne qualité.

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	aboutir à une note combinée devant déterminer l'attributaire, n'est pas défini Aucun critère ne porte sur l'expérience du consultant pour des missions similaires Etc.	
3	Absence de preuve de transmission des demandes de cotations aux candidats	Veiller à la traçabilité des échanges dans le cadre des processus de passation des marchés Veiller à un bon archivage des documents de passation de marchés
4	Mauvaise application des critères de notation définis dans les dossiers de consultation	Veiller au strict respect des critères d'évaluation définis dans les dossiers de consultation
5	Absence dans certains dossiers de passation de marchés, des procès-verbaux d'ouverture d'offres	Veiller à l'archivage correct des documents de passation de marchés : avoir un local dédié à l'archivage, un personnel dédié, un système physique et numérique d'archivage
6	Non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
7	Non-signature des fiches d'ouverture par tous les participants à l'ouverture des offres	Veiller à faire signer les fiches d'ouvertures par tous les participants, les soumissionnaires en particulier
8	Le détail des expériences spécifiques prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires en termes d'expériences similaires, n'est pas exposé dans les rapports d'évaluation. Pour le personnel aussi, les rapports ne font pas ressortir le détail des expériences prises en	Veiller à produire des rapports exhaustifs, présentant tous les détails nécessaires à sa compréhension et à son examen

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	compte pour déterminer leur qualification	
9	Des rapports d'évaluation des offres techniques souffrent d'importantes insuffisances d'éléments de preuves pris en compte pour la vérification de la qualification des consultants et de leurs personnels. Des notes sont données aux consultants sans aucune précision dans le rapport des expériences considérées pour attribuer les notes. Aussi, pour la notation de la méthodologie et du plan de travail, le rapport ne donne aucun détail sur les considérations prises en compte pour attribuer les notes.	Veiller à produire des rapports exhaustifs, présentant tous les détails nécessaires à sa compréhension et à son examen
10	Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché avant sa signature	Veiller au strict respect des prescriptions du code des marchés publics en matière de contrôle a priori systématique des procédures de passation des marchés, étape par étape, dépendamment des seuils de passation
11	Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire aux soumissionnaires. Les originaux des courriers de notification sont toujours au niveau de l'Autorité Contractante	Veiller au strict respect du code de passation des marchés en matière de notifications aux soumissionnaires de l'intention d'attribution et de notification de rejet des offres avec précision des motifs de rejet aux soumissionnaires concernés. Les notifications ne sont attestées que par les accusés de réception des destinataires
12	Notification aux soumissionnaires des montants de marchés différents des montants d'attribution issus de l'évaluation des offres Notification au titulaire d'un montant de marché différent du montant d'attribution notifié aux	S'assurer de notifier aux soumissionnaires, les montants de marchés conformes aux résultats d'évaluation des offres tels que validés par l'organe de contrôle compétent. Elaborer des rapports d'évaluation complémentaires en cas de nécessité de modifier les montants d'attribution issus de l'évaluation des offres et faire valider ces rapports

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	complémentaires dans les mêmes formes que les rapports d'évaluation des offres. Prendre des avenants aux marchés conformément aux exigences du code de passation des marchés, en cas de nécessité de modification des montants des marchés déjà en exécution
13	Absence de preuves d'information des candidats de la date d'ouverture des propositions financières dans le cadre des processus de passation de marchés de prestations intellectuelles	Veiller à notifier aux soumissionnaires éligibles, la date d'ouverture des propositions financières et à les y inviter
14	Dans les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres techniques aux consultants, chaque consultant n'est informé que de sa note technique alors que chaque consultant devrait être informé des notes de l'ensemble des consultants dont les offres techniques ont été ouvertes	Veiller à notifier à chaque consultant les notes techniques de tous les consultants dont les offres ont été ouvertes, précisant la ventilation de ces notes, critères par critères
15	Absence de preuve de négociations avec le consultant ayant obtenu la note combinée la plus élevée, à l'issue de l'évaluation combinée des offres techniques et financières dans un processus de sélection fondée sur la qualité et le coût	Veiller au strict respect des différentes étapes de la procédure. Procéder à un renforcement de capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante
16	Absence de preuve de retour des offres financières non ouvertes pour les soumissionnaires non-attributaires dans les cas de processus de passation des marchés de prestations intellectuelles	Veiller à retourner aux soumissionnaires dont les propositions financières non pas été ouvertes, leurs propositions fermées, après attribution du marché.
17	Certains contrats souffrent de diverses insuffisances :	Veiller à produire des contrats exhaustifs, contenant toutes les pièces nécessaires à la

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	Absence de descriptif de travaux ou des articles pour des cas de marchés de travaux ou de fournitures Absence des spécifications techniques dans des contrats de travaux Absence de termes de références dans des contrats de prestations intellectuelles Etc.	compréhension des prestations faisant l'objet du contrat en vue de son exécution sans ambiguïté. Veiller à l'élaboration de dossiers de consultation de qualité d'où émanent les pièces constitutives des contrats
18	Absence de CV des experts dans les marchés de prestations intellectuelles	Insérer dans les contrats de prestations intellectuelles, les CV du personnel clé mobilisé pour la mission, conformément aux prescriptions des termes de référence
19	Non insertion des modèles de garanties dans des contrats	Veiller à insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire est appelé à fournir, les garanties en particulier
20	Choix inappropriés de type de contrats à utiliser dépendamment de la nature des prestations à faire : pour des missions d'études ou d'évaluation où des livrables sont à produire dans un calendrier défini, un choix de contrat au temps passé a été fait au lieu d'un contrat au forfait pour lequel le mode de paiement est défini en fonction des livrables produits	Veiller au choix correct du type de contrat dans des cas de marchés de prestations intellectuelles. Recourir à des experts avérés pour l'élaboration des documents clés de passation de marchés, le cas échéant Procéder à un renforcement de capacités des membres des équipes en charge de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante
21	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres pour la performance du système de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
22	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
23	Non enregistrement de contrat au domaine des impôts avant sa mise en exécution	Veiller à l'enregistrement systématique des contrats au domaine des impôts avant leur mise en exécution
24	Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires et conformément aux textes en vigueur.
25	Absence de preuve d'émission d'ordre de service de démarrage pour certains marchés	Veiller à l'émission des ordres de service de démarrage de l'exécution des marchés
26	Pour les marchés où les ordres de service de démarrage ont été émis, les dates d'émission de ces ordres de services de démarrage sont en même temps prises pour date d'effets de démarrage	Veiller à accorder un délai de mobilisation au titulaire du marché dans l'ordre de service de démarrage, avant la date d'effet de décompte du délai contractuel d'exécution
27	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Veiller à la revue a posteriori systématique des procédures de passation des marchés par Demande de Cotations
28	Pour le marché n°413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020 relatif à la « Sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé », les prestations de formation se sont déroulées du 18 au 19 novembre 2020 alors que la consultation a été lancée le 20 novembre 2020. Ceci porte à croire que le titulaire du marché est connu avant même que la procédure ne soit engagée.	Clarifier la situation

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES

Tableau 11: Plan d'actions

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non-signature des fiches d'ouverture des offres par tous les participants à la séance d'ouverture	Faire signer les fiches d'ouvertures des offres par tous les soumissionnaires présents ou représentés en plus de la signature des membres de la COE	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les fiches sont signées par les soumissionnaires par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 97 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les avis d'attribution définitive sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
Les dossiers d'appel à concurrence souffrent de beaucoup d'insuffisances significatives	Procéder à un renforcement de capacités des personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation	Autorité appratrice	Juin-23	Les personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation sont formées et aguerries	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Matérialiser les échanges entre la PRMP et la CCMP par des courriers et/ou bordereaux avec accusé de réception	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'échanges d'obtention du "BON A LANCER" retracé par rapport au nombre total de dossiers portant le "BON A LANCER"	100%	Trimestrielle
Mauvaise application des critères de notation définis dans les dossiers de consultation	Respecter les critères d'évaluation définis dans le dossier de consultation	COE	Immédiat Continu	Nombre de rapport d'évaluation respectant strictement les critères d'évaluations énoncés dans le dossier de consultation par rapport au nombre total de rapport d'évaluation élaborés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevées	100%	Trimestrielle
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par l'organe de contrôle, pour certains marchés	faire examiner les projets de contrat par l'organe de contrôle avant sa signature	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de projets de contrats ayant obtenu l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle avant signature par rapport au nombre total de contrats signés	100%	Trimestrielle
	Requérir la preuve d'examen du projet de contrat par l'organe de contrôle avant son approbation	Autorité approbatrice	Immédiat Continu			
Non enregistrement de contrat au domaine des impôts avant sa mise en exécution	Faire enregistrer les contrats avant mis en exécution	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de contrats enregistrés avant mis en exécution par rapport au nombre de contrats signés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de notification du contrat approuvé au titulaire	Notifier les marchés approuvés aux titulaires conformément aux exigences du code de passation des marchés (article 96 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés notifiés aux titulaires par rapport au nombre total de marchés approuvés dans la période	100%	Trimestrielle
Absence de preuve de transmission de la demande de cotations aux candidats. Les originaux des lettres de transmission du dossier, sont restés au niveau de l'Autorité Contractante. Toutefois, des candidats ont soumissionné	Instaurer un registre de retrait des dossiers de demande de cotations par les candidats	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés par Demande de Cotations (DC) pour lesquelles un registre de retrait de dossiers est instauré par rapport au nombre total de procédures de passation des marchés par DC dans la période	100%	Trimestrielle
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire aux soumissionnaires.	Notifier l'attribution provisoire aux soumissionnaires et publier le procès-verbal d'attribution provisoire conformément aux prescriptions du code (article 88)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'attributions provisoires notifiées aux soumissionnaires par rapport au nombre total d'attributions faites dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Notification aux soumissionnaires des montants de marchés différents des montants d'attribution issus de l'évaluation des offres	S'assurer de notifier aux soumissionnaires, les montants de marchés conformes aux résultats d'évaluation des offres tels que validés par l'organe de contrôle compétent	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés pour lesquels les montants notifiés aux soumissionnaires sont conformes aux montants issus de l'évaluation des offres par rapport au nombre total de marchés passés dans la période	100%	Trimestrielle
	Elaborer des rapports d'évaluation complémentaires en cas de nécessité de modifier les montants d'attribution issus de l'évaluation des offres et faire valider ces rapports complémentaires par les organes de contrôle compétents	COE	Immédiat Continu	Nombre de rapports complémentaires élaborés et faits validés par rapport au nombre de cas de modification des résultats d'évaluation des offres durant la période	100%	Trimestrielle
Notification au titulaire d'un montant de marché différent du montant d'attribution notifié aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Notifier au titulaire du marché les mêmes informations que celles notifiées aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, conformément aux prescriptions du code des marchés (article 88)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de notification d'attribution conforme au nombre total d'attribution notifié durant la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuves d'information des candidats de la date d'ouverture des propositions financières dans le cadre des processus de passation de marchés de prestations intellectuelles	Notifier aux soumissionnaires éligibles, la date d'ouverture des propositions financières et les inviter à l'avance d'au moins 7 jours avant la date d'ouverture prévue	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles pour lesquelles les soumissionnaires ont été invités à l'ouverture des offres financières dans le respect des prescriptions du code par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles passés durant la période	100%	Trimestrielle
Dans les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres techniques aux consultants, chaque consultant n'est informé que de sa note technique alors que chaque	Notifier à chaque consultant les notes techniques de tous les consultants dont les offres ont été ouvertes, précisant la ventilation de ces notes, critères par critères	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de notification de notes techniques conformes par rapport au nombre total de notification de notes techniques dans les procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Veiller au strict respect des différentes étapes des procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles pour lesquelles toutes les étapes sont respectées par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles conduites durant la période	100%	Trimestrielle
Non restitution des enveloppes des offres financières non ouvertes des soumissionnaires dont les offres financières n'ont pas été ouvertes	Restituer les enveloppes d'offres financières non ouvertes après signature du marché par le titulaire dans un processus de passation de marchés de prestations intellectuelles	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures pour lesquelles les enveloppes financières non ouvertes ont été retournées après signature du marché par le titulaire par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles nécessitant une enveloppe technique et une enveloppe financière séparée	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Respecter les délais d'évaluation des offres	COE	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles le délai d'évaluation des offres est respecté par rapport au nombre total de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais de contrôle des marchés publics	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de contrôle a priori pour lesquels le délai d'examen est respecté par rapport au nombre total de contrôle a priori effectués dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais d'approbation des marchés	Autorité approbatrice	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés dans le délai par rapport au nombre total de marchés approuvés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve d'émission d'ordre de service de démarrage pour certains marchés	Emettre toujours des ordres de service de démarrage de l'exécution des marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés pour lesquels des ordres de services de démarrage ont été émis par rapport au nombre total de marchés mis en exécution dans la période	100%	Trimestrielle
Notification des ordres de service de démarrage aux titulaires des marchés pour démarrer les travaux le même jour que le jour de l'émission des ordres de service.	Prendre en compte dans les Ordres de Service de démarrage, un délai de mobilisation de l'entreprise, de l'ordre de 2 semaines à 1 mois avant la date d'effet de l'ordre de service, afin de lui permettre de s'organiser	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ordre de service de démarrage ayant prévu un délai de mobilisation du titulaire du marché avant la date d'effet de démarrage par rapport au nombre d'ordre de service de démarrage émis	100%	Trimestrielle
Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Faire la revue a posteriori des marchés passés par demande de cotations, conformément à la loi (article 12 du code)	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés par DC ayant fait objet de revue a posteriori par rapport au nombre de procédures de passation de marchés achevées	100%	Trimestrielle
Mauvais archivage, difficulté d'accès aux	Dédier un local à l'archivage des documents de passation de marchés	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un local est dédié à l'archivage	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
documents de passation des marchés	Mettre en place un système d'archivage physique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	Juin-23	Un système d'archivage physique est mis en place	Oui	Continu
	Dédier un personnel à l'archivage des documents au sein de l'Autorité Contractante,	A définir par l'Autorité Contractante	Juin-23	Un personnel est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	Déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui	Continu
	Archiver les documents de passation de marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents de passation de marchés archivés par rapport au nombre de documents de passation de marchés produits	100%	Trimestrielle

10. CONCLUSION GENERALE

La passation des marchés publics est un déterminant clé de gouvernance aux mains des acteurs dédiés qui se doivent de veiller au strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique : l'économie et efficacité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, le libre accès à la commande publique, la reconnaissance mutuelle.

La mission d'audit est destinée à passer en revue les processus de passation des marchés conduits au sein des Autorités Contractantes afin de mettre en relief les dysfonctionnements et non-conformités qu'il importe de corriger en vue d'améliorer le niveau de respect des prescriptions du code des marchés publics.

La revue des marchés passés au sein du COUS-PARAKOU au cours de l'exercice budgétaire 2020 a montré que les procédures sont globalement respectées quand bien même des non-conformités significatives ont été relevées. Ces non-conformités ont fait objet de recommandations dont la prise en compte est nécessaire pour l'amélioration de la performance globale de la chaîne de commande publique au sein de cette Autorité Contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	KODJO Gilbert	Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
282-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 16/10/2020	Travaux de construction de cinq (05) forages d'eau au profit du COUS-P	Travaux	Société ME.K.F Tél: 229 95 85 27 71	14 997 000
397-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 29/12/2020	Construction de studios dans la cité universitaire du campus de Parakou	Travaux	Société ME.K.F Tél: 229 95 85 27 71	46 843 725
317-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/10/2020	Souscription d'un contrat d'assurance malade au profit du personnel du COUS-P (Relance)	Services	AFRICAIN DES ASSURANCES Tél: (229) 97 77 70 05	9 685 004
368-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 03/09/2020	Recrutement d'une agence de sécurité pour assurer les services de gardiennage et de surveillance des biens meubles et immeubles du COUS-P	Services	SAFETY AND SECURITY COMPANY (2SC) BP: 399, Cotonou, Bénin Tél: (229) 65 00 02 38	11 025 000
250-2020/COUS-P/AC/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 09/10/2020	Entretien des blocs administratifs, des résidences universitaires, des infirmeries et du centre amour et vie.	Services	Afrique Groupe Service Sarl Tél: (229) 97 77 70 05	5 310 000
370-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Evaluation des bâtiments, des terrains, des immobilisations et l'élaboration du bilan d'ouverture 2011 du COUS-P	PI	Cabinet SGE BENIN Tél: (229) 61 93 33 86	11 994 700
372-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 20/11/2020	Elaboration des fichiers des immobilisations, la comptabilisation des ajustements et reclassements, l'établissement des états de rapprochement bancaire mensuels et l'établissement des états financiers de 2011 à 2018 du COUS-P	PI	CABINET BAEC ET CONSEILS SARL Tél: (229) 97 94 49 66	14 868 000
204-2020/COUS-P/PRMP/C-CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/10/2020 relevé dans le PV d'ouverture	Réfection de trois (03) studio à l'intendance du COUS-P à Natitingou	Travaux	Etablissement YAO SERVICE NK Ilot: C/SB-Maison Djibril Alimi Yaou, Quartier Gah-Marou, Nikki - Bénin Parcelle 42-02, quartier Tél: (229) 97 10 79 80	8 236 400

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
0122-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/07/2020	Confection de tenues au profit du personnel du COUS-P	Services	Etablissement AN-NASR MIN ALLAH Ilôt 4560-L, Quartier Bèyèrou, Parakou, Bénin Tél: (229) 95 44 10 08	4 045 200
049-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 12/03/2020	Impression de tickets restauration pour les étudiants de l'UP et de l'Intendance de Natitingou	Services	IMPRIMERIE EXPRESS, Lot 369, Parcelle 199, BP410, Quartier Dépôt, Parakou, Bénin Tél: (229) 23 61 04 00 / 97 08 10 99	3 172 800
054-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 17/03/2020	Acquisition de fournitures de bureau au profit du COUS-P	Fournitures	Etablissement JEAN BOSCO Ilôt: C/B, quartier Tranza, Maison BOUKARY Bourdja, Parakou, Bénin Tél: (229) 97 91 15 57 / 95 52 26 57	4 494 200
325-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Acquisition et installation de huit (08) climatiseurs	Travaux	Etablissement TAKA PLUS Ilôt: 1532-N, quartier Missèkplé, Cotonou, Bénin Tél: (229) 96 17 71 80	4 889 320
327-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 10/11/2020	Construction de boutiques à la galerie marchande	Travaux	Etablissement ZICK SERVICE Ilôt: C/SB-Maison HOUANTOMEY C. Hyppolite, Quartier Godomey, Abomey-Calavi, Bénin Tél: (229) 97 37 62 30	11 680 933
0148-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 05/08/2020	Acquisition de divers produits d'entretien et de nettoyage au profit du COUS-P	Fourniture	Etablissement AL FATHIHOU KORIB Tél (229) 95 69 56 61	10 976 000
376-2020/COUS-P/AC/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 008/12/2020	Recrutement d'un prestataire de service pour la réalisation des travaux de visite médicale	Services	Etablissement CLINIQUE BAGUIDI "L'AS DE CŒUR" Tél: (229) 95 95 99 14	3 045 000

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
413-2020/COUS-P/AC/PRMP/CCMP/A-PRMP/S-PRMP du 28/12/2020	Sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sur la mise en œuvre d'une comptabilité informatisée suivant le nouveau référentiel du SYSCOHADA révisé	Prestations Intellectuelles	CFRA CONSULTING Tél: (229) 95 69 35 04	5 000 000
TOTAL				170 263 282

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Le rapport provisoire de l'audit a été transmis le 19 septembre 2022 à l'autorité contractante aux fins de formuler ses contre observations comme l'indique la preuve de transmission à la page suivante. Comme convenu à l'atelier de validation, l'Autorité Contractante a transmis des contres-observations en date du 13_04_2023 qui ont été prises en compte par le consultant.

 **BELMAG Sarl**

Siège : Parcelle «K» Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

Cotonou, le 15 SEPT 2022

Réf : 257/Groupement BELMAG-Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES/MG/DT/DAF/AD

Reçu le 18/09/22



A
Monsieur le Directeur Général
du Centre des Œuvres
Universitaires et Sociales de
Parakou (Cous-P)

Attention :
Personne Responsable des
Marchés Publics

Objet : Transmission du rapport provisoire de l'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2020.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'audit indépendant des marchés publics des différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020 commandité par l'ARMP et ayant eu lieu dans les mois de juin à août 2020, nous venons par la présente vous transmettre le rapport provisoire de la mission concernant votre structure.

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer vos contre observations et éventuels amendements dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de dépôt dudit rapport.

Comptant sur votre diligence pour le retour du document dans le délai, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.


Elvire B. M. AGBASSAGAN
Mandataire du groupement

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ?
--	--

	- Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : Les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <thead> <tr> <th><i>N ° d'ordre</i></th> <th><i>Nom des soumissionnaires</i></th> <th><i>Montant des offres</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>	01			02			03			04			
<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jours ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché (3 jours ouvrable après la réception du dossier ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (Article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		